



JUDO CLUB VEVEY - RIVIERA
1800 VEVEY

N° Membre.....

Toutes les communications se font via le site internet

www.jcvr.ch

DEMANDE D'ADMISSION (ci-dessous le nom prénom de l'élève)

Nom Prénom

Né le Nationalité

Rue + N°..... Code Postal + Ville

Téléphone mobile Courriel

Assurance accidents

N° AVS

Paiement (selon règlement financier en vigueur sur adresse internet www.jcvr.ch)

- En une fois
- Par acomptes en trois fois

Si déjà pratiquant de judo :

Ancien club / École

Grade actuel

N° de licence

Je soussigné, demande mon admission au Judo Club Vevey-Riviera. **Je reconnais et accepte sans restriction le règlement ci-après qui a valeur de contrat passé entre le Judo Club Vevey Riviera, représenté par le comité du JCVR, et moi-même.** Je m'engage à verser la finance d'inscription unique ainsi que la cotisation annuelle de membre selon le règlement financier en vigueur. Le non-paiement des cotisations peut être un motif d'exclusion selon les statuts et entraînera des poursuites. Il est possible d'obtenir un congé selon les statuts en vigueur. J'ai également pris note que chaque membre du club doit s'assurer individuellement contre les accidents et que le club décline toute responsabilité dans ce domaine.

Membres mineurs

*A compléter par le représentant légal**

Date et Lieu

Titre (Madame ou Monsieur)

Nom/prénom

Adresse

Signature :

** le représentant légal certifie par sa signature exercer sur le membre l'autorité parentale.*

Membres majeurs

*A compléter par le représentant légal**

Date et Lieu

Signature :

FORMULAIRE A RETOURNER SIGNE A : ***L'entraîneur en charge***

Règlement d'admission du JCVR:

1. L'exercice financier est tenu du 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre
2. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation annuelle est réduite au prorata des mois écoulés depuis le 1^{er} janvier. En cas de paiement par acomptes, le nombre de versement est adapté si nécessaire en fonction du montant qu'il reste à régler pour terminer cette première année.
3. Le nouveau membre peut, durant les 3 mois qui suivent sa date d'entrée au JCVR, démissionner jusqu'au dernier jour du 3^{ème} mois, cette période étant considérée comme temps d'essai. Toutefois, la finance d'inscription et 1/3 de la cotisation annuelle restent dues au JCVR si elles n'avaient pas été réglées, ceci sans distinction du nombre d'entraînements pris durant ce laps de temps. L'éventuel montant payé en trop sera restitué au membre.
4. Après ce temps d'essai, le membre adulte ne peut démissionner du JCVR que pour le terme d'une période soit: mars, juin, septembre, décembre. Le délai de dénonciation est de 30 jours ouvrables. Les membres de la section école de judo (-16 ans) ne peuvent démissionner que pour la fin de l'année scolaire en cours avec un délai au 31 juillet. Passé ce délai, il est convenu que l'élève reste membre pour la nouvelle année scolaire.
5. Le fait d'être membre du JCVR justifie le devoir de régler les cotisations et non pas le fait de venir ou non aux entraînements. Les démissions hors délais, immédiates ou avec effet rétroactif ne sont pas acceptées. En cas de non-paiement et après un rappel resté infructueux, la totalité de la cotisation annuelle ou du solde dû pour l'année en cours peut être exigée. Les factures concernant les cotisations sont à régler à 30 jours dès réception.
6. Toute démission doit être envoyée par la personne responsable des engagements pris dans le présent formulaire (le membre lui-même ou représentant légal). La démission est adressée via les formulaires uniquement via le site internet. Le démissionnaire reste responsable de contrôler la quittance de sa demande de démission et ne pourra pas se prévaloir d'un problème e-mail ou technique.
7. Le membre qui est empêché durant un mois au moins pour cas de forces majeures (maladie, accident, service militaire) de suivre les entraînements, doit malgré son absence régler ses cotisations jusqu'à son retour. Le montant payé durant son absence lui sera crédité sur la facture qui suivra sa reprise. Le membre ne peut pas se prévaloir de ces cas de forces majeures pour démissionner hors délai ou obtenir un remboursement en espèces des cotisations.
8. Le membre a le droit de suivre chaque semaine de l'année scolaire un entraînement au moins de la discipline dans laquelle il est inscrit, selon les horaires des cours, sauf durant les vacances scolaires, périodes de fêtes, jours fériés (dès la veille), où les cours sont supprimés.
9. Il est recommandé aux membres d'être assurés en responsabilité civile dès son entrée au JCVR. Les membres participent aux leçons ou entraînements et toutes activités offertes sous leur propre responsabilité. Le JCVR, respectivement ses dirigeants et moniteurs ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de dommage découlant du non-respect des directives données par le personnel enseignant, de fautes intentionnelles ou négligences commises par le membre. Hors de la salle d'entraînements et de l'horaire de ses cours, la surveillance d'un mineur reste du ressort du représentant légal. Le club décline également toutes responsabilités pour les objets, argent, vêtements ou autres, déposés par le membre à l'intérieur des locaux.
10. Le JCVR est en principe rattaché aux fédérations existantes, qui correspondent aux sections sportives. Les obligations financières dues à ces fédérations pour chaque membre sont à la charge de ceux-ci.
11. Le tarif annuel de la cotisation ne peut être changé que lors de l'assemblée générale en début d'année et prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année en cours. Sans démission du membre dans les 10 jours suivant l'assemblée générale, il est convenu que le nouveau tarif est accepté par le membre. Les informations concernant les modifications des cotisations sont adressées avec la convocation à l'assemblée générale.
12. Le JCVR se réserve le droit de facturer les frais de rappel défini par le règlement financier. Au-delà de ces procédures, une poursuite pourra être engagée.
13. La présente demande d'admission, respectivement l'engagement à payer les cotisations annuelles vaut en tant que reconnaissance de dettes au sens de l'article 82 LP. Le JCVR peut en tout temps céder à un tiers les droits qu'il a sur cette dette.
14. Les présentes conditions sont soumises au droit suisse. En cas de litige, les tribunaux de l'Est Vaudois sont exclusivement compétents.

Le règlement financier est disponible sur notre site internet à l'adresse www.jcvr.ch

La présente demande d'admission est également mise en ligne sur notre site et la dernière version s'entend comme actuelle.

Vevey, le 23.01.2020

Pour le comité du JCVR
Ferrier Vincent
Président